



PRIX CHRISTIANE REIMANN 2021

Le Prix Christiane Reimann est nommé d'après la première Secrétaire exécutive à plein temps du CII. Née au Danemark, Christiane Reimann a obtenu son diplôme d'infirmière à l'hôpital Bispebjerg de Copenhague en 1916, avant de devenir la Secrétaire exécutive du CII en 1925. En 1934, elle quittait le CII pour gérer son exploitation agricole à Syracuse, en Sicile. Elle y est décédée en 1979 à l'âge de 92 ans. Christiane Reimann, convaincue du très grand potentiel des soins infirmiers et du CII, a été à l'origine de nombreux programmes-clefs du CII, notamment la création de sa revue officielle, l'International Nursing Review.

Le Prix Christiane Reimann récompense une contribution exceptionnelle dans le domaine infirmier. Il est reconnu dans le monde entier comme la distinction internationale la plus prestigieuse en matière de soins infirmiers. Le Prix est attribué tous les quatre ans à une ou plusieurs infirmières diplômées (premier niveau) ayant eu un impact important sur notre profession au niveau international, voire sur l'humanité tout entière par le biais de la profession infirmière. Le Prix consiste en un don en espèces et en une statuette de porcelaine peinte à la main, à l'effigie d'une infirmière. Il symbolise les valeurs et les normes qui font du CII le leader dans les soins infirmiers au plan international.

Anciens récipiendaires du Prix :

- 1985: Virginia Henderson, États-Unis
- 1989: Dame Nita Barrow, La Barbade
- 1993: Dame Sheila Quinn, Royaume-Uni
- 1997: Dr Mo-Im Kim, République de Corée, et Dr Hildegard Peplau, États-Unis
- 2005: Dr Margretta Madden Styles, États-Unis
- 2009: Dr Máximo A. González Jurado, Espagne
- 2013: Kirsten Stallknecht, Danemark
- 2017: Dr Sheila Tlou, Botswana et Dr Linda Aiken, États-Unis

Critères d'éligibilité et procédure de sélection

Critères d'éligibilité

Chaque candidate* pour le Prix Christiane Reimann doit :

1. Etre une infirmière agréée (premier niveau) et habilitée dans son pays à exercer la fonction d'infirmière.
2. Etre membre actif d'une association nationale d'infirmières (ANI) membre du Conseil international des infirmières (CII).
3. Avoir fait une contribution significative **avec un impact international**- au niveau des soins pratiques, de la recherche, de la formation ou de la gestion - soit au sein de la profession infirmière et/ou pour le développement de la profession infirmière.
4. Cette contribution devra avoir été faite dans les années précédant immédiatement le prix ou représenter un effort cumulatif en cours à ce jour.

5. La candidature sera évaluée au regard des 5 critères suivants :
- a) La contribution aux soins infirmiers (connaissances, soins aux patients, etc.)
 - b) L'impact sur les politiques
 - c) Le leadership
 - d) La Vision
 - e) L'impact mondial.

Procédures de nomination et de sélection

1. Nominations

- a) N'importe quelle infirmière, ou groupe de deux ou trois infirmières ayant collaboré au même projet, répondant aux critères mentionnés ci-dessus, peut être nommée candidate pour le prix à l'exception des membres des conseils d'administration du CII, de la Fondation internationale Florence Nightingale et de la Fondation du CII.
- b) Les candidatures peuvent être présentées par des individus ou groupes de personnes à l'exception des membres des conseils d'administration du CII, de la Fondation internationale Florence Nightingale, et de la Fondation du CII. Toute personne ou groupe d'individus (y compris l'ANI) ne peut parrainer qu'**une** candidature.
- c) Les candidatures doivent être présentées au CII par les ANIs membres du CII. Les ANIs **ne feront pas** de tri des nominations. Toutefois, toutes les candidatures doivent être accompagnées d'une lettre de l'ANI certifiant que la candidate est membre de l'association.
- d) Les formulaires de candidature devront être dactylographiés et reçus au siège du CII avant le **30 mars 2021** pour le Prix 2021.
- e) Tous les formulaires devront porter la signature de la (des) candidate(s) confirmant leur consentement.
- f) Un curriculum vitae (CV) de la (des) candidate(s) sera soumis avec le formulaire de candidature dûment rempli **accompagné d'un résumé de ce CV d'une longueur maximale de 5 pages.**
- g) Une photographie récente de petit format en noir et blanc avec le nom de la candidate et la date au verso (à fin publicitaire uniquement) sera égale jointe au dossier.
- h) La nature de la contribution spécifique et sa pertinence devront être bien étayées.
- i) Les lauréates du Prix Christiane Reimann ne peuvent pas soumettre à nouveau leur candidature. Toutefois, les candidates non retenues lors d'une précédente compétition peuvent à nouveau faire acte de candidature.
- j) Le prix ne peut être décerné à titre posthume. Dans le cas où la candidate décéderait après avoir été choisie par le Conseil d'administration, le prix serait remis à la seconde candidate désignée.
- k) La candidate retenue et son association nationale d'infirmières seront immédiatement informées du choix effectué. De plus, toutes les candidates recevront une lettre d'information ainsi qu'un exemplaire du communiqué de presse.

2. Responsabilités des associations nationales d'infirmières

Les associations nationales d'infirmières (ANIs) sont responsables pour :

- a) Faire connaître à leurs membres ce Prix et les conditions afférentes à ses membres.
- b) Distribuer le matériel comprenant la brochure, le formulaire de candidature, et les critères d'éligibilité et la procédure de sélection sur demande.
- c) S'assurer que le formulaire de candidature et les documents l'accompagnant soient complets, dactylographiés et signés de façon appropriée.
- d) Transmettre au siège du CII, avant le **30 mars 2021**, le formulaire de candidature avec la confirmation par l'ANI quant à l'affiliation de la candidate. (Les ANIs n'effectueront pas de présélection des candidates.)

- e) Annoncer le nom de la lauréate.

Note: Si une ANI, en tant qu'organisation, souhaite présenter une candidature, elle limitera son choix à une seule candidate (que ce soit une infirmière ou un groupe de deux ou trois infirmières travaillant sur le même projet).

3. Le Comité des Prix du CII

- a) Le Comité des Prix du CII est composé de trois membres. Chaque membre est originaire d'une région différente et connaît les tendances et développements des soins infirmiers.
- b) Le Comité se réunira avant le congrès du CII afin de présenter ses recommandations au Conseil d'administration du CII.
- c) Toute documentation confiée au Comité des Prix sera traitée confidentiellement. Les formulaires incomplets ne seront pas soumis au Comité.
- d) Le Comité examinera toutes les candidatures complètes et présentera un rapport avec ses recommandations au Conseil d'administration du CII. Ces recommandations seront analysées et le Conseil d'administration du CII procédera à la sélection finale.
- e) Si aucune candidate répondant aux critères n'était présentée au Comité, le montant du prix serait gardé par la Fondation Christiane Reimann qui l'attribuerait à la prochaine lauréate avec les intérêts normalement accumulés.

4. Remise du prix

- a) La remise du prix aura lieu durant un congrès quadriennal du CII.
- b) La Fondation Christiane Reimann fournira un billet d'avion en classe économique à la lauréate afin qu'elle puisse recevoir le prix. Dans le cas où plusieurs personnes se partageraient le prix, le Conseil d'administration du CII étudiera la possibilité de rembourser les frais de déplacements aux autres lauréates.
- c) La lauréate recevra un prix en espèces ainsi qu'un cadeau souvenir.
- d) La lauréate sera invitée à faire une présentation sur son travail d'environ 20 minutes (avec supports audio visuels si demandé).